

**REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**
-
VENDREDI 10 MARS 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept et le vendredi dix mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 20 février 2017.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de Madame Murielle ROL, Maire-Adjoint, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, Maire-Adjoint, Monsieur Lionel CARLES, Maire-Adjoint, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint, Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, Conseiller municipal, représenté par Monsieur Alain FRERE, Maire, et Monsieur Patrice BREMA, Conseiller municipal, absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

I-I. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées, mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice précédent (2016).

Afin d'engager dès à présent certaines dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2017 et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Article	Désignation	Montant en euros
2161	Œuvres et objets d'art	7 500,00
2182	Matériel de transport	12 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 750,00
2184	Mobilier	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 750,00
238 / 15002	Informatisation Services Administratifs	10 000,00
238 / 16002	Vidéo protection 2016	5 000,00
238 / 8003	Travaux aménagements divers	52 500,00
238 / 96001	Travaux Écoles	12 500,00
238 / 96005	Travaux Bâtiments communaux	50 000,00
	TOTAL	164 500,00

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2017, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal,

oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2017, conformément au tableau ci-dessus.

Voir délibération.

I-2. BAIL A USAGE D'HABITATION – MONSIEUR JOVER JIMMY

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur JOVER Jimmy, Agent de Surveillance de la Voie Publique, a formulé le souhait de louer l'appartement communal situé au 3^e étage du Groupe Scolaire Octave TORDO, sis 70 place du Docteur Paul Simon à Tourrette-Levens.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à Monsieur JOVER Jimmy, moyennant un loyer mensuel de 600 euros hors charges. Il est précisé que le locataire devra s'acquitter des charges liées à l'habitation, à savoir : eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères, impôts locaux...

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de décider de la location de l'appartement type T3 à Monsieur JOVER Jimmy, avec effet au 1^{er} avril 2017, pour la somme de 600 euros hors charges.

Le Conseil municipal,

oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de louer à Monsieur JOVER Jimmy, le logement communal situé au 3^e étage du groupe scolaire Octave TORDO, à compter du 1^{er} avril 2017,
- **Fixe** le prix du loyer à 600 euros, hors charges,
- **Précise** que le locataire devra s'acquitter des charges liées à l'habitation, à savoir : eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères, impôts locaux...,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives (bail, état des lieux, etc).

Voir délibération.

I-3. FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'informatisation du cimetière communal, il a été constaté que de nombreuses concessions perpétuelles sont à l'état d'abandon.

La commune va donc lancer la procédure réglementaire de reprise de concessions en état d'abandon. Ces concessions ainsi récupérées pourront à nouveau être cédées aux administrés qui en feront la demande.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des concessions perpétuelles, avec effet au 1^{er} avril 2017, comme suit :

- Caveau 4 places : 10 000 euros, hors frais d'enregistrement,
- Caveau 8 places : 16 000 euros, hors frais d'enregistrement.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal,
oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de fixer les prix des concessions perpétuelles, comme suit :
 - Caveau 4 places : 10 000 euros, hors frais d'enregistrement,
 - Caveau 8 places : 16 000 euros, hors frais d'enregistrement,
- **Dit** que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} avril 2017.

Voir délibération.

I-4. ADHESION DE LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS AU MARCHE D'ACHAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE / GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LA METROPOLE NICE-COTE D'AZUR

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier du 27 janvier 2017 de Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, nous informant de sa volonté de lancer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Ce groupement de commandes aura une durée indéterminée. La convention de groupement proposera des conditions d'adhésion et de sortie très souples, ouvertes, notamment lors de chaque mise en concurrence des fournisseurs.

Ce groupement permettra également d'accéder à un large choix de prestations : fourniture d'énergie (électricité, gaz, fuel) ainsi que des services complémentaires d'optimisation (courtage en énergie, recherche d'erreurs de facturation, optimisations tarifaires, conseils...). L'accès à ces prestations sera bien entendu laissé à l'appréciation de chacun des membres du groupement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Décider de l'adhésion de la commune de Tourrette-Levens au groupement de commandes initié par la Métropole Nice-Côte d'Azur,
- L'autoriser à accomplir toutes les formalités administratives afin de mener à bien ce projet.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Tourrette-Levens au groupement de commandes initié par la Métropole Nice-Côte d'Azur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives afin de mener à bien ce projet.

Voir délibération.

II - DOMAINE COMMUNAL

II-1. CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE RENE CASSIN ET DE LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention afin d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs situés sur la commune de Tourrette-Levens, en accord avec les services du conseil départemental et le collège René Cassin.

Cette convention fixe les modalités générales d'utilisation des installations sportives du gymnase, de la salle de cirque, du stade Georges Bonjean et de tout équipement sportif communal présent ou à venir.

La mise à disposition de ces installations sportives est consentie à titre gracieux.

La commune et le département acquittant les charges de fonctionnement des équipements dont ils sont respectivement propriétaires.

La convention est conclue par période d'un an pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Il appartient au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** d'approuver les termes de la convention comme énoncés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Voir délibération.

II-2. PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - SITE ARCHEOLOGIQUE DU MONT-REVEL

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier du 5 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Service régional de l'archéologie, relatif à la protection au titre des Monuments Historiques du site archéologique du Mont-Revel.

En effet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a établi une carte indiquant l'emplacement des différents sites du Mont-Revel, ainsi que le périmètre de protection revu après vérification sur le terrain.

Le périmètre de protection proposé comprend les parcelles : section C n° 1042 – 1043 – 1044 dans leur intégralité. La limite nord du périmètre a été revue à la baisse, comme nous l'avions demandé, tout en gardant une marge suffisante pour la protection de l'Abri des Pièges et du Petit Abri du Pin, qui s'ouvrent en contrebas du plateau, à la cote 350 m NGF environ.

Il permet de protéger l'ensemble des cavités s'ouvrant dans la barre rocheuse à différents niveaux, ainsi que les vestiges protohistoriques et médiévaux, enfouis ou en élévation situés sur la plateforme sommitale.

Le classement de ces vestiges nécessite l'accord de la commune propriétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le classement de ces vestiges afin d'en assurer la protection au titre des Monuments Historiques, ce qui permettra d'assurer la conservation de ce patrimoine archéologique exceptionnel.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de se prononcer favorablement sur le classement de ces vestiges afin d'en assurer la protection au titre des Monuments Historiques.

Voir délibération.

II-3. DEPLACEMENT D'UN SENTIER COMMUNAL - PROPRIETE CIMBOLINI / BOUDON

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier du 28 novembre 2016 des familles CIMBOLINI et BOUDON, domiciliées 1839 A route de Levens à Tourrette-Levens (06690).

Les parcelles concernées par la demande, cadastrées section A 284, A 285, et A 286, sont actuellement construites et considérées en indivision.

L'habitation construite sur ces parcelles est composée de deux logements, dont les familles CIMBOLINI et BOUDON sont respectivement propriétaires.

Il s'avère qu'un sentier communal traverse les parcelles A 284 et A 285.

Monsieur et Madame CIMBOLINI Henri et Monsieur et Madame BOUDON Jean-Marc formulent le souhait de déplacer le sentier communal en bordure du cours d'eau, en limite de la parcelle A 284, afin de regrouper les parcelles et former ainsi une seule unité foncière, en vue de régler la succession.

Le tracé proposé figure en annexe de la présente demande.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Autoriser le déplacement du sentier communal en limite de la parcelle A 284, le long du cours d'eau,
- Autoriser Monsieur et Madame CIMBOLINI Henri et Monsieur et Madame BOUDON Jean-Marc à accomplir toutes les formalités administratives et notamment l'établissement du document d'arpentage,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** le déplacement du sentier communal en limite de la parcelle A 284, le long du cours d'eau,
- **Autorise** Monsieur et Madame CIMBOLINI Henri et Monsieur et Madame BOUDON Jean-Marc à accomplir toutes les formalités administratives et notamment l'établissement du document d'arpentage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

III - ENVIRONNEMENT

III-I. REGIME FORESTIER - OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la forêt communale de Tourrette-Levens, relevant du régime forestier, s'étend sur une superficie de 593,0288 ha (surface du dernier aménagement forestier). Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme (1993-2007).

Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement, et en concertation avec la Commune, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier.

Dans le but d'améliorer la gestion de la forêt, la parcelle B 194, lieu-dit « Portales », a été rajoutée et la parcelle C 1154, lieu-dit « Tour », a été intégrée entièrement à la nouvelle surface proposée.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il souhaite demander la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées n° C 1042, C 1043, C 1044, C 1101, C 1102, lieu-dit « Clua », pour une surface totale de 21,8005 ha (Cf. : tableau ci-dessous).

SECTION	N° PLAN	ADRESSE	SURFACE m ²
C	1042	CLUA	29692
C	1043	CLUA	13685
C	1044	CLUA	389
C	1101	CLUA	169919
C	1102	CLUA	4320
TOTAL			218005
SOIT			21,8005 ha

En effet, ces parcelles sont actuellement sous contrat avec la Société d'Exploitation des Carrières. Leur inscription au régime forestier ne revêt aucun intérêt et ne se justifie pas.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent, listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles figurant sur la liste ci-dessous, pour une surface totale de 581,9806 ha, sis sur le territoire communal de Tourrette-Levens.

SECTION	N° PLAN	ADRESSE	SURFACE m ²
A	1	ROQUE PARTIDE	140330
A	2	ROQUE PARTIDE	3800
A	31	PLAN DE COUTHON	87
A	112	LA GRAUS	248840
A	113	LA GRAUS	37700
A	114	BAUS DE MIDI	146715
A	306	CALAMEL	10100
A	308	CALAMEL	75110
A	309	CALAMEL	1480
A	310	CALAMEL	1690
A	311	CALAMEL	224975
A	514	LA GRAU DU COLOMBIER	1000
A	515	LA GRAU DU COLOMBIER	180780
A	517	LA GRAU DE CALVIERA	237
A	518	LA GRAU DE CALVIERA	5320
A	519	LA GRAU DE CALVIERA	4859
A	520	LA GRAU DE CALVIERA	32685
A	538	SPINFERIER	15520
A	543	SPINFERIER	120095
A	1168	LE CAIRE	33520
A	1524	SPRA MARIN	4555
A	1525	SPRA MARIN	63590

A	1535	SPRA MARIN	2230
A	1553	LA CIME	3885
A	1559	LA CIME	14620
A	1560	LA CIME	130525
A	1562	LA CIME	210984
A	1570	MAL PAS	46965
A	1889	LA GRAU DE CALVIERA	300172
A	2380	LA GRAU DE CALVIERA	398877
B	194	PORTALES	284330
B	485	VIGNE DE LOA	82045
B	486	GAUTHIER	111860
B	503	ROUGIER	276273
B	504	ROUGIER	32865
C	2	L'IBAC	3680
C	3	L'IBAC	1875
C	4	L'IBAC	6030
C	5	L'IBAC	15310
C	30	L'IBAC	1150
C	42	BLAQUIERES	930
C	43	BLAQUIERES	131835
C	44	BLAQUIERES	58
C	45	BLAQUIERES	22755
C	149	REGINA	53425
C	162	PORTACIOLA	94795
C	163	PORTACIOLA	19030
C	227	TOUR	405
C	228	GRAU D'YEZ	1175
C	229	GRAU D'YEZ	3100
C	230	GRAU D'YEZ	20300
C	231	GRAU D'YEZ	45970
C	504	SAURIN	9370
C	1005	BLAQUIERES	253
C	1011	SAURIN	275
C	1058	BLAQUIERES	17753
C	1059	BLAQUIERES	1060
C	1154	TOUR	264515
C	1353	SAURIN	17185
D	619	BUCIART	104978
D	620	BUCIART	2500
D	621	BUCIART	3285
D	622	BUCIART	75575
D	623	BUCIART	7440
D	624	BUCIART	21830
D	634	GUEIRAR	62125
D	635	GUEIRAR	2055
D	642	FAUSSE MAGNE	85730
D	643	FAUSSE MAGNE	11230

D	649	LA CLUA	27275
D	651	LA CLUA	429235
D	725	BEGUET	56700
D	732	BARBALAO	72865
D	734	BARBALAO	8635
D	735	BARBALAO	81560
D	760	SAMBULE	107557
D	761	SAMBULE	13820
D	762	SAMBULE	3565
D	763	SAMBULE	2720
D	764	SAMBULE	1210
D	765	SAMBULE	20591
D	766	MONT CHAUVE	8780
D	767	MONT CHAUVE	430
D	769	MONT CHAUVE	373 055
D	770	MONT CHAUVE	183190
D	822	LA CLUA	86
E	875	LA ROCA DU CAVALIER	9663
E	879	LA GOURRE	13685
E	880	LA ROHIERE DU RAIL	5850
E	881	LA ROHIERE DU RAIL	41733
TOTAL			5819806
SOIT			581,9806 ha

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver la distraction du régime forestier des parcelles énoncées ci-dessus, pour une superficie de 21,8005 ha,
- Autoriser Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint, pour une surface totale de 581,9806 ha sis sur le territoire communal de Tourrette-Levens.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** la distraction du régime forestier des parcelles énoncées ci-dessus, pour une superficie de 21,8005 ha,
- **Dit** que la forêt communale de Tourrette-Levens, relevant du régime forestier sera désormais de 581,9806 ha, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

IV – INTERCOMMUNALITÉ

IV-1. SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA PROMENADE DES ANGLAIS ET DE LA VILLE HIVERNALE A L'INSCRIPTION PAR L'UNESCO SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°0.1 du conseil municipal de Nice, en date du 20 décembre 2012, actant le principe de la candidature de la Promenade des Anglais au patrimoine mondial,

Vu la délibération n° 0.5 du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 apportant son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la Liste du Patrimoine Mondial,

Considérant la mission présidée par Jean-Jacques ALLAGON, ancien ministre de la Culture,

Considérant que la première étape de toute procédure de candidature au patrimoine mondial consiste à l'inscription sur la Liste indicative nationale,

Considérant que la Ville de Nice a transmis le 23 octobre 2015 au ministère de la Culture et de la Communication, son dossier de candidature dans la catégorie des biens culturels, et plus précisément des paysages urbains culturels,

Considérant que le Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial a désigné, le 19 janvier 2016, les experts en charge de l'examen du dossier niçois,

Considérant que ces experts rendront un rapport en vue d'une audition de la Ville de Nice par le Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial avant la fin de l'année 2016,

Considérant la complémentarité géographique des zones littorales avec celles du moyen et du haut pays qui constitue une spécificité reconnue de la Métropole Nice-Côte d'Azur,

Considérant les liens historiques qui unissent notre Commune à la Ville de Nice,

Considérant les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription par l'UNESCO, qui auront un rayonnement sur l'ensemble de la Métropole,

Considérant que la Promenade des Anglais, lieu emblématique, constitue un patrimoine commun pour l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant la décision prise en novembre 2016, par le ministère de la Culture et de la Communication d'inscrire cette candidature sur la liste indicative française des biens relevant du patrimoine mondial de l'UNESCO,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Apporter son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine mondial, déposée par la Ville de Nice au ministère de la Culture et de la Communication.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** d'apporter son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine mondial, déposée par la Ville de Nice au ministère de la Culture et de la Communication.

Voir délibération.

IV-2. DESIGNATION D'UN REFERENT « CINEMA »

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'une délibération du Conseil métropolitain du 27 janvier 2017, relative au développement des tournages cinématographiques sur le territoire de la Métropole.

Cette délibération stipule que chaque commune doit désigner un référent « cinéma ».

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de désigner un référent cinéma qui aura la mission d'accompagner la mise en place des plans de travail souhaités par les productions sur le territoire communal, en coordonnant les démarches administratives auprès des services communaux compétents.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Désigne** Monsieur Patrice BREMA, Conseiller municipal, comme étant référent « cinéma »,
- **Dit** qu'il aura pour mission d'accompagner la mise en place des plans de travail souhaités par les productions sur le territoire communal, en coordonnant les démarches administratives auprès des services communaux compétents.

Voir délibération.

**IV-3. LOGEMENTS SOCIAUX - ADHESION DE LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS
AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu les délibérations n° 22.1 et n° 22.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 autorisant l'installation de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

Considérant la compétence que la loi ALUR confère aux EPCI en matière d'information des demandeurs de logement locatif social, et notamment la mise en place d'un service d'information et d'un dispositif destiné à mettre en commun les demandes de logement social, en lien avec le Système National d'Enregistrement (SNE),

Considérant que ce service d'information sera constitué de plusieurs lieux d'accueil physique disséminés sur l'ensemble du territoire métropolitain afin de fournir une information homogène et au plus près des habitants. Le lieu d'accueil commun métropolitain se situera sur la ville de Nice. Les communes conserveront sur leur territoire leur lieu d'accueil existant,

Considérant que les modalités de fonctionnement de ce service ainsi que la répartition territoriale des guichets d'enregistrement seront détaillées dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de la conférence intercommunale du logement,

Considérant que l'État propose de mettre à disposition de la Métropole et des communes membres qui le souhaitent, à titre gracieux, l'outil nommé « Système National d'Enregistrement » (SNE), pour enregistrer la demande de logement social et délivrer le numéro unique,

Considérant qu'au titre de ses nouvelles compétences, la Métropole a souhaité devenir service enregistreur de la demande de logement locatif social et adhérer au SNE au travers d'une convention conclue avec l'État. Le bureau métropolitain du 9 décembre 2016 a validé ce principe,

Considérant par ailleurs la possibilité pour les communes de la Métropole de devenir également service enregistreur en adhérant au SNE. Cette adhésion permettra aux communes d'avoir une connaissance exhaustive de la demande sur leur territoire,

Considérant que sur les 15 communes de la Métropole assujetties à la loi SRU, 13 ont déjà répondu favorablement et ont, ou vont, présenter cette adhésion à leur assemblée délibérante pour validation. Ces mêmes communes ont également fait savoir à la Métropole que parallèlement à l'adhésion au SNE, elles mettraient en place ou conforteraient un accueil des demandeurs sur leur territoire,

Considérant que la ville de Tourrette-Levens souhaite également adhérer au SNE et devenir service enregistreur,

Considérant que la Métropole envisage la mise en place de son lieu d'accueil pour fin 2017 au plus tard. La ville de Tourrette-Levens conventionnera avec la Métropole pour mise à disposition d'une équipe dédiée pour l'enregistrement des demandes dans le lieu d'accueil de la Métropole,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le projet de convention tripartite État/Métropole/Commune permettant l'adhésion de la ville de Tourrette-Levens au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

oüi l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** d'approuver le projet de convention tripartite État/Métropole/Commune permettant l'adhésion de la ville de Tourrette-Levens au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

IV-4. CHARTE DE PARTENARIAT PUBLIC / PRIVE POUR UN CADRE CONSTRUCTIF EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL DURABLE
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Métropole prépare un nouveau programme local d'habitat pour la période de 2017 / 2022 et parallèlement, une nouvelle charte de partenariat public / privé qui associe les 15 communes de son territoire assujetties à l'article 55 de la loi SRU et 9 nouveaux promoteurs ayant souhaité adhérer à ce dispositif.

Précise enfin, que cette charte a été approuvée par le Conseil métropolitain du 18 novembre 2016 et que pour que ce texte prenne effet, il faut qu'il soit approuvé dans les mêmes termes par chacun des partenaires.

Ainsi,

Vu la délibération n°22.1 du Conseil métropolitain en date du 18 novembre 2016, approuvant la charte de partenariat public / privé 2017-2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Considérant que l'amélioration de la situation du logement sur le territoire de la Métropole demeure un objectif majeur, partagé par l'ensemble des acteurs de l'habitat et du monde économique et qu'à ce titre, un partenariat renforcé entre Nice-Côte d'Azur, la promotion privée, les organismes d'habitation à loyer modéré et les communes reste nécessaire,

Considérant que pour les signataires de cette charte, les objectifs sont :

- Afficher un cadre transparent et économiquement viable, opposable à tous dans les périmètres concernés par les obligations de mixité sociale,
- Donner aux opérateurs des règles qui leur permettent de négocier le foncier à un prix acceptable du point de vue de la mixité sociale,
- Concilier maîtrise budgétaire et amélioration qualitative et quantitative de l'offre en logement locatif social,
- Limiter une concurrence exclusivement sur les prix entre les bailleurs sociaux lorsqu'un promoteur cède tout ou partie de son programme en VEFA,
- Compléter ces données économiques par un cadre référentiel de qualité qui participe à la qualité de vie des futurs occupants,

Considérant qu'une évaluation à l'issue de chaque année sera réalisée afin de compléter et de réorienter, si nécessaire, les dispositions contenues dans cette charte,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Approuver la charte de partenariat public / privé 2017-2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,
- L'autoriser à signer cette charte ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** d'approuver la charte de partenariat public / privé 2017-2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer cette charte ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

IV-5. AGRANDISSEMENT PARKING DES RAPATRIÉS – ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le parking dénommé « parking des Rapatriés », situé en contrebas du bureau de poste, est en permanence saturé et ne répond plus aux besoins de la commune en matière de stationnement.

Monsieur le Maire précise que la gestion et l'agrandissement des parkings sont de la compétence de la Métropole Nice-Côte d'Azur.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable de lancer une étude de faisabilité en vue de son agrandissement.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de solliciter les services de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue d'agrandir le « parking des Rapatriés ».

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de solliciter les services de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue d'agrandir le « parking des Rapatriés ».

Voir délibération.

V – PROTECTION CIVILE

V-1. DESIGNATION D'UN REFERENT DE SECURITE CIVILE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier du 20 décembre 2016 de Monsieur le Préfet, sollicitant la Commune aux fins de désigner un référent de sécurité civile communal.

Ce référent de sécurité civile communal interviendra en complément des interactions existantes et ne se substitue pas au Maire, qui reste le contact privilégié du Préfet en cas d'événement grave.

Le référent de sécurité civile communal sera notamment chargé de la liaison entre le Poste de Commandement Communal (P.C.C.) et le Centre Opérationnel Départemental (C.O.D.) dans le suivi et la mise en œuvre des décisions.

Il veillera tout particulièrement à améliorer la remontée des informations.

En parallèle, le référent de sécurité civile communal sera aussi l'interlocuteur des services préfectoraux, pour tous les sujets liés à la sécurité civile tels que l'information préventive, la planification relative à l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC), les exercices de gestion de crises.

Dans les communes de moins de 5 000 habitants, le référent doit être Adjoint au Maire, de préférence celui en charge de la sécurité.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de désigner le référent de sécurité civile communal.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de désigner Monsieur Roland HESSE, Conseiller municipal, comme étant le référent de sécurité civile communal.

Voir délibération.

VI – URBANISME

VI-I. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 28 mai 2014,

Vu les avis favorables des 49 conseils municipaux relatifs aux modalités de collaboration du PLU intercommunal avec les communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

Vu la délibération n° 83-2 du Conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération n° 24.17 du bureau métropolitain du 16 octobre 2014 relative à la désignation des membres du comité de pilotage du PLU métropolitain,

Vu les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le PLU métropolitain et aux modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération n° 24.1 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain tenues les :

- 14 novembre 2014,
- 22, 23 et 24 juillet 2015,
- 25 janvier 2016,
- 25 avril 2016,
- 30 mai 2016,
- 5 octobre 2016,
- 15 novembre 2016,
- 9 février 2017

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Paillons du 21 novembre 2016,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 15 décembre 2016,

Vu l'avis de l'Établissement Public d'Aménagement « Éco-Vallée Plaine du Var » du 27 janvier 2017,

Vu l'avis du Conseil de développement de la Métropole Nice-Côte d'Azur du 3 février 2017,

Vu les réunions du Comité de Pilotage du PLU métropolitain des 9 avril 2015, 15 décembre 2015 et 15 février 2017,

Vu la réunion publique de concertation qui s'est tenue à Tourrette-Levens le 17 janvier 2017, dans la salle du conseil municipal,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans sa version amendée suite à la concertation publique et à la tenue du Comité de Pilotage du 15 février 2017, et tel que joint à la présente,

Vu la note de présentation,

Considérant que conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme, la Métropole doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, le Conseil métropolitain a arrêté par délibération du 30 juin 2014 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 28 mai 2014, une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli l'avis des 49 conseils municipaux,

Considérant que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Déplacements Urbains,

Considérant que le Conseil métropolitain a prescrit, par délibération du 15 décembre 2014, l'élaboration du PLU métropolitain et défini les objectifs ci-dessous,

Considérant que la métropole Nice-Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, Nice-Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

Considérant que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

Considérant que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

Considérant qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

Considérant que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice-Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux,
- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

Considérant que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'élaboration du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant que le diagnostic territorial a permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

• **En termes de dynamisme et de création d'emplois :**

- Nice, la ville centre de la métropole, capitale de la Côte d'Azur, dotée de très nombreux équipements structurants,
- Une notoriété et un fort positionnement à l'international,
- Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var, en levier d'un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable,
- Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie, notamment celles liées à l'innovation engagée depuis 2008,
- Une croissance démographique mesurée qui doit être préservée et une pyramide des âges en rééquilibrage,

• **En termes de cadre de vie et d'environnement :**

- Les qualités paysagères naturelles et urbaines exceptionnelles du littoral, du Moyen Pays et du Haut Pays,
- La richesse de la biodiversité sur l'ensemble du territoire,
- Un territoire fortement impacté par des risques naturels multiples,

• **En termes de solidarité et d'équilibre territorial :**

- Une forte identité unissant les communes du littoral à celles des coteaux et de la montagne,
- Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer,
- Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière de production de logements locatifs sociaux,
- Des disponibilités foncières limitées à optimiser,

Considérant qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU métropolitain a pu être élaboré en concertation avec les communes, lors des 7 séminaires et 5 Groupes de Travail des Maires tenus en 2015 et 2016,

Considérant que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il est la « clé de voûte »,

Considérant que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUm le 18 juillet 2016 et au Conseil de développement le 22 septembre 2016,

Considérant que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 15 novembre 2016, a validé le PADD à soumettre à la concertation publique,

Considérant que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

1°) Une Métropole dynamique et créatrice d'emplois

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la métropole Nice-Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

2°) Une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays.

3°) Une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous, dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Considérant qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,15 % portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 538 000 habitants à 552 500 habitants, à l'horizon 2030,

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU métropolitain, le PADD a été soumis à la concertation publique du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, selon les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation, comportant notamment les projets de diagnostic et de PADD, mis à disposition du public au siège de Nice-Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole,
- Un registre destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de Nice-Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Une exposition dans chaque commune,
- 60 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant que, du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, 60 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se sont tenues, dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant que ces réunions ont rassemblé environ 1500 personnes,

Considérant que la réunion publique de concertation sur la commune de Tourrette-Levens s'est tenue le 17 janvier 2017, salle du conseil municipal,

Considérant que, de plus, 68 dires ont été enregistrés sur les registres déposés dans les 49 communes et que 125 observations ont été faites sur le site internet de Nice Côte d'Azur,

Considérant que diverses associations ou particuliers ont adressé par lettre leur avis sur le projet de PADD,

Considérant que par lettre du 3 février 2017, le Conseil de développement de Nice-Côte d'Azur a formulé des observations sur le projet de PADD,

Considérant que les principales observations du public ainsi relevées portent sur toutes les thématiques du projet de PADD et sont présentées dans la note explicative jointe à la présente délibération,

Considérant que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD indiqués ci-dessus,

Considérant que le Conseil de Développement adhère à ces trois axes majeurs qui affirment et renforcent la Métropole Nice Côte d'Azur en tant que :

- Métropole dynamique et créatrice d'emplois,
- Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés,
- Métropole solidaire et équitable dans ses territoires,

Considérant que le Conseil souligne l'ambition affirmée d'un développement de la Métropole Nice-Côte d'Azur, envisagée dans sa dimension de métropole, mais également dans ses caractéristiques d'agglomération à taille humaine, solidaire et soucieuse de la préservation de ses valeurs et de ses diversités,

Considérant que le projet de PADD peut être amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

Considérant que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 9 février 2017, a ainsi validé les principales pistes d'évolutions suivantes du PADD visant à :

- Porter de 25 à 30 ha la consommation annuelle moyenne des espaces,
- Préciser que le volet « plan de déplacements urbains » s'entend aussi comme un plan de déplacements ruraux et de montagne,
- Améliorer les liaisons « inter – villages »,
- Développer les pôles d'échange multimodaux,
- Améliorer les conditions d'accès vers le Pays des Paillons notamment par un meilleur cadencement de la ligne ferroviaire Nice Breil,
- Adapter la voirie au développement des activités du Haut-Pays et du Moyen-Pays,
- Prévoir dans les pôles multimodaux des aires de stationnement pour le covoiturage,
- Sécuriser et prévoir la continuité des pistes cyclables,
- Mettre en œuvre des politiques foncières adaptées aux différents champs thématiques : habitat, économie, transports, aménagement urbain,
- Promouvoir une agriculture vivrière, créatrice d'une richesse indispensable à une alimentation de qualité,
- Appliquer le Cadre de Référence de la Qualité Environnementale élaboré par l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var aux opérations d'aménagement,
- Favoriser une expression architecturale innovante,
- Favoriser le logement intergénérationnel,
- Mentionner l'existence de certains grands ensembles urbains majeurs comme le centre-ville du XIX^e siècle de Nice, objet d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire littoral et alpin d'une grande diversité culturelle,
- Mettre l'accent sur le potentiel que représente notamment le gaz dans la question énergétique,
- Revoir le titre de l'orientation relative à l'habitat,
- Faire mention de divers équipements collectifs,

Considérant que ces pistes d'évolutions sont présentées dans la note explicative jointe à la présente délibération,

Considérant que le Comité de Pilotage, réuni le 15 février 2017, a retenu ces mêmes pistes d'évolution et a validé le PADD amendé tel que joint à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des 49 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Considérant que pour permettre aux conseillers municipaux de tenir ce débat, une note explicative a été jointe à la présente délibération afin de présenter :

- Le bilan de cette première phase de la concertation publique portant sur le diagnostic et le PADD,
- Les évolutions à apporter au PADD, suite à la concertation publique, telles que validées en Groupe de Travail des Maires du 9 février 2017 et en Comité de Pilotage du 15 février 2017,
- Un résumé du PADD,

Considérant que le projet de PADD ainsi amendé est également joint à la présente délibération,

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Prend** acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- **Dit** que :
 - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
 - La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

VI-2. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice-Côte d'Azur »,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-31,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens approuvant le plan d'occupation des sols le 3 juillet 1987,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens approuvant la modification n° 1 du plan d'occupation des sols le 14 avril 1989,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens approuvant la modification n° 2 du plan d'occupation des sols le 5 octobre 1990,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens approuvant la modification n° 3 du plan d'occupation des sols le 7 octobre 1997,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens approuvant la modification n° 4 du plan d'occupation des sols le 12 avril 2000,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens approuvant la modification n° 5 du plan d'occupation des sols le 17 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil métropolitain approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols le 14 avril 2016,

Vu la réunion en commune de Tourrette-Levens, le 27 mai 2016 au cours de laquelle la commune de Tourrette-Levens, a sollicité une nouvelle modification du document d'urbanisme,

Vu la décision du Tribunal administratif en date du 14 septembre 2016 désignant un commissaire-enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du jeudi 10 novembre au mercredi 14 décembre 2016 inclus, en mairie de Tourrette-Levens et à la Métropole – Service de la planification urbaine,

Vu les avis du Conseil Régional, de la Chambre de Commerce d'Industrie Territoriale, du Conseil Départemental, du Centre National de la Propriété Forestière, et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 13 janvier 2017,

Considérant la réunion du 27 mai 2016 au cours de laquelle la commune de Tourrette-Levens a sollicité une sixième modification de son plan d'occupation des sols (P.O.S),

Considérant que cette modification poursuit les trois objectifs principaux suivants :

- Préciser la définition des CINASPIC (Constructions et Installations Nécessaires au Service Public ou d'intérêt Collectif) et les dispositions qui leur sont applicables,
- Créer au quartier Plan et Siret un sous-secteur UCa favorisant l'habitat collectif,
- Créer au quartier Plan et Siret une servitude de mixité sociale prévoyant la réalisation de 100% de logements locatifs sociaux dans le secteur UCa,

Considérant que cette modification permet également de mettre à jour le P.O.S de la commune de Tourrette-Levens notamment en reportant le zonage des plans de prévention des risques sur le plan de zonage,

Considérant que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que le projet de modification n°6 du P.O.S. a fait l'objet d'une enquête publique du jeudi 10 novembre au mercredi 14 décembre 2016 inclus,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du 29 novembre 2016,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du 29 novembre 2016,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 9 décembre 2016,

Considérant l'avis sans observation de l'I.N.A.O. (Institut National de l'Origine et de la Qualité) du 6 décembre 2016,

Considérant l'accusé de réception du C.N.P.F (Centre National de la Propriété Forestière) du 15 septembre 2016,

Considérant qu'au terme de l'enquête, le projet a donné lieu à neuf observations sur le registre se concentrant sur un projet d'extension d'EHPAD sur la commune,

Considérant que dans ses conclusions en date du 13 janvier 2017, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable sur le dossier de la modification n° 6 du plan d'occupation des sols de la commune de Tourrette-Levens,
- L'autoriser à accomplir toutes les formalités administratives.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de donner un avis favorable sur le dossier de la modification n° 6 du plan d'occupation des sols de la commune de Tourrette-Levens,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

VII-I. PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents de la commune de Tourrette-Levens, employés à temps complet, temps partiel et temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou des heures complémentaires en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Monsieur le Maire propose que les agents relevant des cadres d'emplois suivants puissent bénéficier du paiement des heures supplémentaires ou des heures complémentaires effectuées :

- Adjoints administratifs,
 - Adjoints techniques,
 - Adjoints du patrimoine,
 - Adjoints d'animation,
 - Agents de maîtrise,
 - Rédacteurs territoriaux,
 - Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
 - Agents de Police municipale.
- Précise que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet, ne pourra excéder 25 heures par mois et seront rémunérées sur la base des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
 - Précise que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures, (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum) et seront rémunérées sur la base des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004,
 - Précise que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine et seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le paiement des heures supplémentaires ou des heures complémentaires aux agents.

Le Conseil municipal,
ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** d'autoriser le paiement des heures supplémentaires ou des heures complémentaires aux agents selon les conditions énoncées ci-dessus.

Voir délibération.

VII-2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du CDG06, par délibération du 8 novembre 2016, a autorisé le lancement, pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat, d'une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation en assurance complémentaire santé et prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré aux conventions de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé et / ou prévoyance mutualisées et attractives, éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG06 afin de mener la mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer afin de :

- Pour le risque santé :
 - Donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance santé,
 - Fixer la participation employeur envisagée à 5 euros par mois et par agent.
- Pour le risque prévoyance :
 - Donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance prévoyance,
 - Fixer la participation employeur envisagée à 5 euros par mois et par agent.

Le Conseil municipal,
ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Pour le risque santé :**
 - **Décide** de donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance santé,
 - **Décide** de fixer la participation employeur à 5 euros par mois et par agent.

- **Pour le risque prévoyance :**

- **Décide** de donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance prévoyance,

- **Dit** que la participation employeur s'élèvera à 5 euros par mois et par agent.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 16 mars 2017.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.